

DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAOVIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS

GROUPEMENT LOCAL DE COOPERATION  
TRANSFRONTALIERE  
POUR L'EXPLOITATION DU TELEPHERIQUE DU SALEVE

SIEGE : Mairie d'ETREMBIERES – Place Marc Lecourtier  
74100 ETREMBIERES

OBJET :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE L'ASSEMBLEE

ACTUALISATION DE  
L'AUTORISATION DE  
PROGRAMME/CREDIT  
DE PAIEMENT (APCP)  
POUR LES TRAVAUX  
DE REHABILITATION  
DES GARES DU  
TELEPHERIQUE DU  
SALEVE

Séance du : 10 mars 2023

Convocation du : 02 mars 2023

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 14

Présidente de séance : Madame Anny Martin

Secrétaire de séance : Monsieur Christian Aebischer

N°A-2023-10

**Membres présents :** Mesdames Christine Ricci, Anny Martin, Messieurs Christian Aebischer, Patrick Antoine, Alain Carlier, Gabriel Doublet, Dominique Frei, Jean-Marie Martin, Jean-Michel Vouillot, Ludovic Wiszniewski,

**Membres excusés :** Madame Natacha Raccimolo, Messieurs Christian Dupessey, Patrick Bartolo, Pascal Ganty,

Par délibération n° A-2020-06 du 21 janvier 2020, l'assemblée du GLCT TS a créé une autorisation de programme avec crédits de paiement (AP/CP) échelonnés de 2020 à 2023.

Le programme de travaux (y compris actualisation), hors études et maîtrise d'œuvre, représentait un montant total de 7 963 891 € HT.

Cette autorisation de programme a été actualisée le 26 mars 2021 pour porter son montant total à 9 513 876.34 € et le 4 mars 2022 pour un montant total de 10 232 094 € HT

L'assemblée, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACTUALISE l'autorisation de programme/crédit de paiement pour un montant total de 11 018 128 € HT (y compris actualisation et aléas), soit + 736 034 € HT par rapport à l'actualisation de l'autorisation de programme votée le 04 mars 2022,

ALLONGE la durée de l'AP/CP jusqu'en 2024.

Le montant total de l'AP/CP et les crédits de paiement correspondants sont retracés dans le tableau joint en annexe.

Il est précisé que toute modification ultérieure de l'AP/CP devra faire l'objet d'une délibération du Conseil d'Assemblée.

La Présidente,  
Anny Martin

Signé par : Anny MARTIN  
Date : 16/03/2023  
Qualité : GLCT - Présidence

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Présidente du GLCT dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.  
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse du GLCT, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*